Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Recu en préfecture le 08/11/2022

Publié le 08/11/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre 2022 à 18h30, Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 octobre 2022.

Etaient présents: Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Fatiha HAMDAOUI, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Natacha SALLES.

<u>Etaient représentés</u>: Christine BROC par Anthony GARCIA, Monique TEISSIER par Pierre CARRIERE, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Yohan DE RAMIERI par Fatiha HAMDAOUI, Emmanuel FAURE par Laurent ILLUMINATI.

<u>Absents</u>: Denis TERRAILLON, François IBANES, Guy MAURIN.

Secrétaire de séance : Frédérique TUFFERY

DE81SG22N94	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE MONTPELLIER
	POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE
	TRAVAIL (ENT-ECOLE) — ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

M. le Maire expose au Conseil que l'Académie de Montpellier propose la signature d'une convention de partenariat destinée aux membres de la communauté éducative pour le bénéfice des services de l'ENT. Il s'agit d'une solution applicative, d'un accompagnement et d'une formation aux enseignants qui s'engagent dans la démarche de l'ENT.

Le coût de la prestation s'élève à 50 €/an par école.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil décide :

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec l'Académie de Montpellier pour la mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail pour les 2 écoles du 1^{er} degré de Montarnaud, **D'HABILITER** M. le Maire à signer ladite convention ;

DE FIXER à 100€ le montant de la participation financière de la commune à l'Académie de Montpellier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour: 24 Contre: 0 Abstentions: 0 Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.